



# 2024



## Règlement du concours de scène « Les Maîtres de la Magie » ©

L'Amicale régionale FFAP « L'éventail » et la Ville de Coudekerque-Branche invitent 10 magiciens à concourir sur la scène de son Théâtre Jean Vilar sous la forme d'un véritable spectacle le **VENDREDI 26 JANVIER 2024 à 20h**. Chaque artiste sélectionné pour ce show bénéficiera de nombreux conseils du jury composé de professionnels du spectacle. Trois des magiciens du concours seront mis à l'honneur. Un seul d'entre eux recevra des mains du Maire de la Ville le **Trophée 2024**, sera sélectionné d'office pour le championnat de France de Magie FFAP et aura le privilège de se produire dès le lendemain sur cette même scène, dans la première partie du Gala « des Maîtres de la magie ».

Art 1 : Le présent concours de magie est ouvert aux magiciens et arts annexes de la magie. L'inscription est gratuite.

Art 2 : Pour s'inscrire, les candidats enverront un lien vidéo du numéro intégral qu'ils souhaitent présenter à : [contact@lesproductionsdufilrouge.fr](mailto:contact@lesproductionsdufilrouge.fr). Une fois sélectionnés les candidats s'engagent sur l'honneur à participer.

Art 3 : La date limite des inscriptions est fixée au **MERCREDI 24 NOVEMBRE 2023**. Cependant, l'Organisateur peut accorder une dérogation si le nombre limite de candidats n'est pas atteint à cette date.

Art 4 : Le nombre maximum de candidats est limité à 10.

Art 5 : Les candidats ayant déjà obtenu le trophée lors d'une des précédentes éditions de ce concours ne peuvent pas concourir avec le même numéro déjà primé.

Art 6 : Le gagnant recevra le **Trophée 2024** ainsi que l'embauche de son numéro pour le show du lendemain au cachet forfaitaire de 450€ net (ou son équivalent chargé plafonné à 1000€ TTC sur présentation d'une facture d'agence artistique désignée par l'artiste gagnant 2024).

Le gagnant sera également sélectionné pour les Championnat de France de Magie FFAP. Selon le même principe de présentation d'une facture d'agence artistique désignée par l'artiste, 500 € TTC seront remis au second et 250 € TTC au troisième.

D'autres prix pourront être remis à certains candidats par des organismes partenaires comme LA MAISON DE LA MAGIE ou le CIPI (Centre International de la Prestidigitation et de l'Illusion à Blois)

Art 7 : Tous les candidats au concours acceptent implicitement l'intégralité de ce règlement ainsi que l'ensemble des décisions du jury.

Art 8 : En dehors des prix mis en jeu dans ce concours (cf. Art 6), les candidats ne recevront pas de rémunération et verront leurs frais de déplacements remboursés à hauteur de 150 € sur présentation de justificatifs (billet de train ; plein d'essence ; repas sur la route). Une chambre d'hôtel pour deux personnes maxi pour le vendredi soir leur est réservée et payée par la ville.

Art 9 : Ne peuvent participer au concours les artistes qui sont engagés, par l'organisateur, pour le Gala du lendemain.

Art 10 : Une présélection sous la responsabilité de l'amicale régionale FFAP - le Coudekerque Magic Club - aura lieu avec un premier jury composé d'un membre du bureau de l'amicale régionale FFAP - le Coudekerque Magic Club -, d'un producteur et de deux magiciens professionnels. Ce jury visionnera le lien vidéo envoyé par l'artiste et délibérera à chaque réception de candidature. Ainsi l'artiste sera renseigné dès que possible sur sa sélection ou non. La sélection est close dès que 10 candidats sont retenus par ce premier jury.

Art 11 : Le numéro sera d'une durée minimale de 5 mn et ne devra pas dépasser 10 minutes.

Art 12 : Les candidats respecteront l'ordre de passage décidé par l'organisateur. Chaque concurrent doit être prêt 15 minutes avant l'horaire prévu. Les concurrents qui ne seront pas prêts en temps voulu risquent d'être disqualifiés. Si toutefois le candidat avait un décor de scène à monter, il ne doit pas excéder plus de 2 mn de montage et il est à monter par lui-même.

Afin de ne pas encombrer et stresser le candidat sur scène, seul le candidat précédent et le candidat suivant seront admis en coulisse. Les autres candidats devront être dans la salle de spectacle ou dans les loges.

Les techniciens « Backstage » seront les gardiens de cette clause.

**Un seul accompagnant par candidat sera admis sur le plateau, dans les coulisses, dans les loges ainsi que pour les différents caterings.**

Art 13 : Le deuxième jury (le jour du concours) sera composé en principe de :

- 1 membre du bureau FFAP ou un représentant désigné par son Président.
- 1 membre de l'amicale régionale FFAP - le Coudekerque Magic Club - désigné par son bureau.
- 1 personne de la municipalité de Coudekerque-Branche.
- 2 magiciens professionnels
- 1 professionnel du spectacle, magicien ou autre
- Seront exclus tous professionnels du spectacle ou membres des familles des candidats.

Cette composition n'est pas limitative.

L'organisateur désignera, parmi ce jury, un Président.

Un chronométreur fera partie du jury. Si le numéro fait moins de 5 mn, le chronométreur le signalera au jury. Dès les 10 minutes passées le jury ne prendra plus en compte ce qui reste du numéro.

Art 14 : Pour l'aider dans sa mission, le jury disposera d'une grille d'évaluation basée sur 6 critères principaux :

- **L'atmosphère magique.**  
La mise en scène, l'ambiance générale du numéro.
- **La présentation.**  
L'attitude du magicien, son charisme, le soin qu'il apporte à ses déplacements, son texte, la précision de ces gestes... sont autant de paramètres importants.
- **Impact sur le public.**  
L'esprit magique, doit être véhiculé par le numéro et emporter le public dans cet univers.  
Les impressions d' « Incroyable » ou d' « Inexplicable » peuvent aussi être retenues, notamment en ce qui concerne les arts annexes.  
La réaction du public lors du passage sur scène doit être prise en considération par le jury.
- **L'esthétique et la composition du numéro.**  
Les accessoires, le costume, le maquillage doivent être en harmonie avec le style recherché.  
Le rythme du numéro, la composition de l'ensemble du passage, sa construction logique, le fait que le spectateur soit captivé par ce qui se passe sur scène, ainsi que l'apothéose du final sont des paramètres importants qui doivent tous être pris en compte.
- **Technicité et Manipulation**  
Les professionnels présents au jury apprécieront la technique selon la culture magique. Les néophytes noteront quant à eux selon leurs ressentis. La technique doit être au service de La Magie et le numéro ne doit donc pas ressembler à une démonstration.
- **Originalité.**  
Le caractère original du numéro doit être récompensé ici. En cas de plagiat de façon évidente, le concurrent dont la présentation est en cause risque jusqu'à la disqualification. Il sera convoqué devant le jury et pourra s'expliquer.

Art 15 : La grille de notation sera la grille en vigueur pour le championnat de France de magie FFAP et sera comptabilisée sur 100 points. Le score final du candidat sera obtenu en additionnant toutes les notes des membres du jury, puis en divisant le total obtenu par le nombre de membres du jury.

En cas d'ex-aequo, c'est la voix du président qui comptera double qui fera la différence.

Art 16 : Les notations individuelles du jury ne seront pas divulguées en dehors de celui-ci.

Les notes de chaque gagnant ne seront pas rendues publiques lors de la remise des trophées.

Art 17 : En cas de Plagiat avéré, le candidat, dont la présentation est en cause, risque la disqualification lors de la délibération finale du jury. Une information circonstanciée sera faite au directeur des concours FFAP, pour qu'il soit attentif à voir si le concurrent essaye de se présenter au Championnat de France de Magie FFAP par un autre moyen. Le candidat sera informé ainsi des conséquences en cas de récidive.

Art 18 : Il ne pourra pas être attribué de prix à tout numéro reposant en tout ou partie sur l'utilisation d'un compère, le candidat sera alors disqualifié. Le jury pourra, dans le doute, interroger le candidat sur *le modus operandi* du tour ou de son numéro. Une information circonstanciée sera faite au directeur des concours FFAP, pour qu'il soit attentif à voir si le concurrent essaye de se présenter au championnat de France de magie FFAP par un autre moyen.

Art 19 : Assurance : tous les candidats sont responsables de leurs matériels, tant pour le vol que pour la conformité réglementaire aux normes de sécurité en vigueur au jour du concours. Le candidat contractera une assurance responsabilité civile pour couvrir l'ensemble de sa prestation matériel, technique et artistique, ainsi que les dégâts causés à autrui (salle, scène, loge, matériel de son et d'éclairage, public, etc.). En aucun cas les organisateurs ne pourraient être tenus responsables d'un incident ou accident qui surviendrait aux candidats qui ne respecteraient pas la législation du travail et de la sécurité en vigueur au jour de la représentation.

Art 20 : Les candidats autorisent l'organisateur à se servir de son image pour la communication avant et après cet événement auprès de tous médias de son choix. Lors des séances photos, les candidats seront toujours présents, à la demande de l'organisateur, et ce durant tout le week-end.

Art 21 : Chaque candidat s'engage à présenter de nouveau son numéro sur scène lors de la remise officielle du Trophée, au gala du **SAMEDI 27 JANVIER 2024** dans le cas où il emporte cette édition. La remise du prix est conditionnée à la présence du candidat. Cette deuxième prestation sera rémunérée selon les indications de l'Art 6 du présent règlement.

Art 22 : Chaque candidat fournira une clé USB avec uniquement le ou les morceaux de musique prêts à l'emploi, au technicien de la sonorisation (pas de dossier sur la clé).

En même temps, il lui expliquera les musiques choisies ainsi que les éclairages souhaités. (Il est impératif que ces **consignes techniques soient écrites**)

Le candidat utilisera uniquement les moyens techniques son et lumière mis à disposition par l'Organisateur.

Il disposera, le **VENDREDI 26 JANVIER 2024** dans la journée, d'un quart d'heure maximum de répétition, aux heures indiquées et fixées par l'organisateur, afin d'expliquer aux techniciens son et lumière ses souhaits, et de prendre ses repères sur l'espace scénique.

Il aura le choix entre deux ambiances lumières (3 maxi) qui lui seront préparées par le technicien lumière. (Scènes lumières préprogrammées avec choix du candidat parmi plusieurs possibles).

Il fournira également, avec la clé USB, la liste des titres et des auteurs des morceaux choisis afin que l'organisateur puisse établir la déclaration de SACEM.

Art 23 : Le présentateur du concours ne devra faire aucun commentaire sur les numéros présentés et s'abstenir de tout rappel. Il est recommandé une présentation sobre.

Art 24 : Le concours des MAITRES DE LA MAGIE a reçu l'agrément de la FFAP (Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs) et se conforme dans son organisation aux prescriptions de la FFAP.

J'accepte l'intégralité de ce règlement du **Trophée 2024** des MAITRES DE LA MAGIE de COUDEKERQUE-BRANCHE auquel je me suis inscrit(e) ainsi que toutes les décisions qui seront prises par le jury.

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT :

Date :

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé dans son intégralité ».

